

Annexe V

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1149 (XII). Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes

L'Assemblée générale,

Considérant que la course aux armements, en raison des progrès de la science nucléaire et des autres techniques modernes, entraîne des risques de dévastation sans précédent, qui menacent le monde entier, et que les peuples de tous les pays doivent être rendus conscients de cette situation,

Considérant que tout accord, partiel ou général, sur la réglementation des armements implique nécessairement un contrôle international approprié,

Considérant en conséquence que l'opinion publique doit être éclairée à la fois sur les effets des armes modernes de toute nature et sur la nécessité de réaliser un accord de désarmement prévoyant des mesures efficaces de contrôle,

Considérant qu'il est dès lors désirable de rechercher les moyens d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une action efficace et continue d'information mondiale, excluant toute considération idéologique ou politique,

1. *Demande* à la Commission du désarmement de formuler des recommandations sur la nature des informations qui devront être diffusées, et prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission sur les moyens à mettre en œuvre pour mener une telle action internationale;

2. *Demande* au Secrétaire général de donner à la Commission du désarmement l'assistance qu'elle exprimera le désir de recevoir à cette fin;

3. *Invite* les États Membres à faire connaître en temps utile à la Commission du désarmement ou au Secrétaire général les vues qu'ils estimeront devoir soumettre quant aux objectifs et aux méthodes de la campagne proposée.

716ème séance plénière,
14 novembre 1957.